

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. MILLOT**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)**Membres absents** : M. REBSAMEN - Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**OBJET****DE LA DELIBERATION****Indemnité au trésorier municipal - Remplacement de Monsieur Louis-Paul Janet par Monsieur Guy Ottin**

M. MEKHANTAR au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 24 septembre 2007 et 29 septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à Monsieur Louis-Paul Janet le bénéfice de l'indemnité de conseil réservée au trésorier municipal en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur Louis-Paul Janet ayant été remplacé par Monsieur Guy Ottin à la date du 3 janvier 2011, il convient de délibérer, en application de l'arrêté précité, qui précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable public.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer à Monsieur Guy Ottin, trésorier municipal, l'indemnité prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, à compter du 3 janvier 2011;

2 - décider que cette indemnité sera versée semestriellement après communication, par le trésorier municipal, du montant exact de la somme à mandater;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ